

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **LE 24 AOÛT 2026, À 19 H.**

ORDRE DU JOUR

1. [OUVERTURE DE LA SÉANCE](#)
2. [ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR](#)
3. DEMANDES VERBALES
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. [Séance ordinaire du 13 juillet 2026](#)
5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1. [Liste des chèques - approbation](#)
 - 5.2. [Technicienne en loisirs - embauche - Marie-Ève Laviolette](#)
 - 5.3. [Services professionnels juridiques, aménagement du territoire et urbanisme - mandat](#)
 - 5.4. [Demande de cession du lot 6 387 783 et partie du lot 6 387 724 - 710, rue Denis - correction des titres de propriété](#)
 - 5.5. [Projet de réaménagement de la rue Gauthier Nord - partie du lot 4 925 627 \(2, rue Gauthier Nord\) - acquisition](#)
 - 5.6. [Analyse et implantation de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire - demande d'appui](#)
 - 5.7. [Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration \(RLA\) - demande d'appui](#)
 - 5.8. [Audit - exercice financier 2025 - honoraires professionnels](#)
 - 5.9. [Bris du couvert de glace - honoraires](#)
 - 5.10. [Bélanger Sauvé avocats - honoraires](#)
 - 5.11. [Roy Girard avocats inc. - honoraires](#)
6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. [Demande de permis d'exécution des travaux - Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada \(CN\) - autorisation de signature](#)
 - 6.2. [Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière \(PAFFSR\) - réaménagement et réfection de la rue Gauthier Nord - autorisation de dépôt](#)
 - 6.3. [Bassin de rétention pour le secteur Bocage Nord - NDP-2025-12 - surveillance des travaux et plans et devis - mandat](#)
 - 6.4. [Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement](#)
 - 6.5. [Réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest - NDP-2024-13 - Construction & Pavage Généreux inc. - recommandation de paiement](#)
 - 6.6. [Nettoyage et inspection de conduites et de regards d'égouts sanitaire et pluvial - NDP-2026-03 - Cima+ Construction inc. - recommandation de paiement](#)
 - 6.7. [Marquage de la chaussée 2026 - NDP-2026-04 - Lignes Maska - recommandation de paiement](#)
7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

- 7.1. [Dérogation mineure 2026-0277 \(77, rue Robillard - lot 4 926 595\)](#)
- 7.2. [Dérogation mineure 2026-0315 \(9, rue Dion - lot 4 926 342\)](#)
- 7.3. [Étude de PIIA - agrandissement d'un bâtiment principal - 357, boulevard Antonio-Barrette](#)
- 7.4. [Étude de PIIA - modification d'affichage - 303-305, boulevard Antonio-Barrette](#)
- 7.5. [Adoption finale - PPCMOI - lots 4 924 998 et 4 924 999 situés sur le rang Sainte-Julie](#)
- 7.6. [Adoption finale du règlement 1406-2026 visant à créer les zones liées à l'affectation « Commerce Routier » en remplacement des zones AD-1 et AD-2 ainsi qu'à modifier différentes dispositions administratives](#)
- 7.7. [Adoption finale du règlement numéro 1409-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclame sur des terrains appartenant à la Ville](#)
- 7.8. [Association Forestière de Lanaudière - adhésion - renouvellement](#)
8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ
 - 8.1. [Décorations du temps des fêtes - acquisition et installation](#)
9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS
 - 9.1. [Fondation québécoise du cancer - événement de planche à pagaie](#)
 - 9.2. [Natation en forme LB inc. - été 2026 - recommandation de paiement](#)
 - 9.3. [Natation en Forme LB inc. - tarification 2026-2027](#)
 - 9.4. [Association basketball Persévérance - tarification 2026-2027](#)
 - 9.5. [Hockey mineur - tarification 2026-2027](#)
10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS
 - 10.1. [Agente de développement culturel - remplacement - embauche - prolongation](#)
 - 10.2. [Mon Afrique en Lanaudière - Festival des nations - demande de commandite](#)
 - 10.3. [Renouvellement des enseignes d'identification de la Ville et ses déclinaisons - production et installation - mandat - modification](#)
11. AUTRES SUJETS
12. [LEVÉE DE LA SÉANCE](#)

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Sylvain Ste-Marie, conseiller, quartier Riverain
monsieur Sylvain Picard, conseiller, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

383-08-2026

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

384-08-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Il y a eu une période de questions.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 13 juillet 2026

385-08-2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

386-08-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 14 juillet au 24 août 2026 inclusivement et totalisant une somme de 638 288,17 \$.

5.2. Technicienne en loisirs - embauche - Marie-Ève Laviolette

387-08-2026

ATTENDU QU'à la suite de l'affichage interne de l'offre d'emploi au poste de technicien.ne en loisir, madame Marie-Ève Laviolette, actuellement employée audit poste comme remplaçante, a posé sa candidature dans les délais requis;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de madame Marie-Ève Laviolette au poste de technicienne en loisir à compter du 7 septembre 2026, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

5.3. Services professionnels juridiques, aménagement du territoire et urbanisme - mandat

388-08-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite obtenir une assistance professionnelle ponctuelle pour des questions de nature juridique et en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

ATTENDU l'offre de services de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), datée du 23 juillet 2026, pour un accompagnement sous forme de banque d'heures de services professionnels facturée sur une base mensuelle selon l'avancement de l'accompagnement et les demandes faites par la Ville;

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) conformément à l'offre du 23 juillet 2026, selon la tarification suivante, majorée des frais de gestion de 4 % :

Expertise requise	Taux horaire
Conseillère / conseiller juridique	225 \$
Urbaniste junior	105 \$
Urbaniste intermédiaire	140 \$

Expertise requise	Taux horaire
Urbaniste sénior	175 \$
Designer urbain	145 \$
Soutien administratif	90 \$

5.4. Demande de cession du lot 6 387 783 et partie du lot 6 387 724 - 710, rue Denis - correction des titres de propriété

389-08-2026

ATTENDU QU'une partie d'un ancien chemin public désaffecté et sans désignation cadastrale, montrée au cadastre original de la paroisse de Saint-Charles-Borromée, à la limite du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, fut identifiée par un nouveau lot distinct à la suite de la réforme cadastrale, impliquant l'amputation de l'immeuble du 710, rue Denis par une partie des lots identifiant cet ancien chemin public;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le 22 mars 2021 le règlement 1283-2021 afin de décréter la fermeture de cet ancien chemin public, identifié par divers lots, dont le lot actuel 6 387 783 et une partie du lot 6 259 724;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de permettre la correction des titres de propriété de l'immeuble du 710, rue Denis, affecté par cet ancien chemin public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville cède pour la somme de 1 \$ aux propriétaires en titre de l'immeuble du 710, rue Denis, le lot 6 387 783 et la partie du lot 6 259 724, laquelle partie de lot est bornée comme suit: au nord par la limite sud du lot 5 188 260 (Notre-Dame-de-Lourdes), à l'est par la limite ouest du lot 6 387 783, au sud-ouest par une ligne dans le prolongement vers le nord-ouest de la limite sud-ouest du lot 4 925 536, jusqu'à la jonction de la limite sud du lot 5 188 260;

QUE le projet d'opération cadastrale requis pour la parcelle du lot 6 259 724 précitée soit approuvé préalablement par la Ville;

QUE l'ensemble des frais professionnels pour la subdivision et l'enregistrement de la parcelle du lot 6 259 724 précitée ainsi que les frais professionnels pour la rédaction et l'enregistrement de l'acte de cession du lot 6 387 783 et de la partie du lot 6 259 724 soit à la charge des propriétaires en titre de l'immeuble du 710, rue Denis;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ou, en son absence ou incapacité, Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisés à signer l'acte notarié à être rédigé et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.5. Projet de réaménagement de la rue Gauthier Nord - partie du lot 4 925 627 (2, rue Gauthier Nord) - acquisition

390-08-2026

ATTENDU QUE dans le cadre de son projet de réaménagement et de reconfiguration de la rue Gauthier Nord, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies prévoit modifier la géométrie de l'intersection des rues Gauthier Nord et Brulé;

ATTENDU QUE cette modification requiert l'acquisition d'une partie du lot 4 925 627 appartenant à Les Immeubles JFFJR inc., laquelle totalise une superficie approximative de 110,9 mètres carrés, telle que décrite au croquis du 25 septembre 2025 préparé par Les Services EXP inc., feuille CR-06, plan C01, dossier NDPM-24009096-C01;

ATTENDU QUE le morcellement du lot 4 925 627 à cette dernière fin implique pour Les Immeubles JFFJR inc. le déplacement d'une enseigne existante localisée à l'intérieur de la parcelle de terrain requise par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville et Les Immeubles JFFJR inc. désirent conclure une entente pour l'acquisition de ladite parcelle du lot 4 925 627 et des compensations afférentes au déplacement de l'enseigne à l'intérieur de la parcelle de terrain requise par la Ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies acquiert de Les Immeubles JFFJR inc., au taux de 325 \$ du mètre carré, une partie du lot 4 925 627 totalisant une superficie approximative 110,9 mètres carrés;

QUE le prix d'achat final, totalisant à ce stade un montant de 36 043 \$, soit ajusté selon la superficie réelle qui sera établie à la suite de l'opération cadastrale requise pour la rédaction de l'acte de vente;

QU'une indemnité complémentaire d'un maximum de 26 630 \$ soit également accordée pour les frais inhérents au déplacement de l'enseigne existante sur l'immeuble concerné, à l'intérieur de la parcelle du lot 4 925 627 requise par la Ville, incluant 10 % de contingences pour couvrir les imprévus;

QUE le montant de cette indemnité complémentaire et finale soit payé par la Ville à Les Immeubles JFFJR inc. dans un délai maximum de soixante (60) jours à la suite du dépôt de pièces justificatives, à la satisfaction de la Ville;

DE mandater Me Bianca Picard Turcot, notaire, de la firme TCT Notaires, afin de rédiger l'acte notarié et toutes autres procédures nécessaires à la transaction;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ou, en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisés à signer l'acte notarié et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le règlement d'emprunt 1391-2025.

5.6. Analyse et implantation de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire - demande d'appui

391-08-2026

ATTENDU QUE les camps de jour municipaux se terminent généralement à la mi-août, alors que la rentrée scolaire au primaire a habituellement lieu au début du mois de septembre;

ATTENDU QUE cette situation crée, pour plusieurs familles, une période durant laquelle les services de garde en milieu scolaire ne sont pas encore disponibles;

ATTENDU QUE l'absence de services de garde accessibles et abordables durant cette période peut représenter un enjeu important pour les familles, notamment pour celles dont les parents doivent poursuivre leurs activités professionnelles;

ATTENDU QUE les municipalités ont une capacité d'action limitée pour répondre seules à cette problématique et qu'une collaboration entre les municipalités, le réseau de l'éducation et les instances gouvernementales est nécessaire;

ATTENDU QUE la Ville de Lachute, par sa résolution numéro 227-07-2026, demande au réseau québécois des municipalités de porter ce dossier à l'attention des instances concernées et d'appuyer une démarche visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période précédant la rentrée scolaire;

ATTENDU QUE la Ville de Lachute demande également au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Éducation, de mettre en place une table de travail ou tout autre mécanisme de concertation avec les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin d'évaluer les besoins et d'identifier des solutions concrètes et accessibles;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies considère pertinente cette démarche visant à favoriser la mise en place de solutions adaptées aux besoins des familles durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appui la Ville de Lachute concernant la garde des enfants pour la période précédant la rentrée scolaire;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie les démarches visant à sensibiliser les instances gouvernementales et les partenaires concernés à cette problématique et à favoriser la recherche de solutions accessibles, sécuritaires et financièrement abordables pour les familles;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Lachute ainsi qu'aux instances concernées.

5.7. Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration (RLA) - demande d'appui

392-08-2026

ATTENDU QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

ATTENDU QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1^{er} juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

ATTENDU QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

ATTENDU QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

ATTENDU QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et de services essentiels au bon fonctionnement municipal;

ATTENDU QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines afin d'assurer la conformité à ces nouvelles exigences;

ATTENDU QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec et que les municipalités doivent pouvoir disposer d'un cadre administratif adapté à leur réalité opérationnelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chesterville, par sa résolution numéro 2026-07-161, adoptée le 6 juillet 2026, dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chesterville demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies partage les préoccupations soulevées par la Municipalité de Chesterville relativement aux impacts administratifs et opérationnels découlant de l'abolition de cette exemption;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie la Municipalité de Chesterville en dénonçant l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur de 5 000 \$ et moins;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie la demande adressée au gouvernement du Québec visant à rétablir cette exemption ou à mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la Langue française, au ministre des Affaires municipales et à la Municipalité de Chesterville.

5.8. Audit - exercice financier 2025 - honoraires professionnels

393-08-2026

ATTENDU QUE par la résolution 581-11-2023, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à DCA, comptable professionnel agréé inc. le mandat d'auditeur indépendant pour la vérification des exercices financiers 2023, 2024 et 2025, selon l'offre de service datée du 9 novembre 2023;

ATTENDU QUE les honoraires prévus à l'offre de service pour la vérification de l'exercice financier 2025 s'élèvent à 21 500 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE des services professionnels supplémentaires ont été requis afin d'assurer une assistance à la préparation du rapport financier ainsi que pour d'autres besoins connexes, entraînant des honoraires additionnels de 8 310 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à DCA, comptable professionnel agréé inc. la somme de 29 810 \$, plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels relatifs à la vérification de l'exercice financier 2025 et aux services professionnels supplémentaires rendus.

5.9. Bris du couvert de glace - honoraires

394-08-2026

ATTENDU QU'en vertu de l'entente conclue le 24 janvier 2025 entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la Ville de Joliette, la Ville de Saint-Charles-Borromée et la municipalité de Saint-Paul, la Ville de Saint-Charles-Borromée a été mandatée afin de procéder à l'octroi des contrats nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la surveillance de la rivière L'Assomption et l'affaiblissement du couvert de glace afin de minimiser les conséquences des débâcles sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a produit sa facture 2026-000120, au montant de 92 566,11 \$ taxes incluses, représentant la part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies des dépenses encourues pour les travaux prévus à l'entente;

ATTENDU QUE la répartition des coûts est conforme à l'entente précitée, concernant la surveillance de la rivière L'Assomption et l'affaiblissement des glaces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à la Ville de Saint-Charles-Borromée une somme de 92 566,11 \$, taxes incluses, pour le remboursement des coûts engendrés par l'affaiblissement des glaces 2025-2026, cette somme étant admissible à la demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique.

5.10. Bélanger Sauvé avocats - honoraires

395-08-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 10 462,83 \$, taxes en sus, soit :

- un montant de 2 202 \$ pour les services rendus au 22 juin 2026 (facture 0000449466);
- un montant de 6 208,96 \$ pour les services rendus au 29 juin 2026 (facture 0000449467);
- un montant de 147,27 \$ pour les services rendus au 28 avril 2026 (facture 0000449468);
- un montant de 98,18 \$ pour les services rendus au 30 janvier 2026 (facture 0000449469);
- un montant de 1 806,42 \$ pour les services rendus au 12 juin 2026 (facture 0000449470).

5.11. Roy Girard avocats inc. - honoraires

396-08-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy Girard avocats inc. pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy Girard avocats inc. les honoraires professionnels au montant de 90,55 \$, taxes incluses, pour les services rendus au 1^{er} juillet 2026, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 09191.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Demande de permis d'exécution des travaux - Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) - autorisation de signature

397-08-2026

ATTENDU QUE des travaux d'installation d'une conduite d'eau potable et d'une conduite d'égout sanitaire sous la voie ferrée sont nécessaires dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Gauthier nord;

ATTENDU QU'une demande de permis d'exécution de travaux a été déposée à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé Demande de permis d'exécution de travaux portant le numéro de référence 4715-JOL-101.28, émis par le CN;

DE payer au CN la somme de 4 500 \$, plus les taxes applicables, à titre de frais de délivrance du permis d'exécution de travaux;

D'acquitter les frais prévus à la demande de permis pour la protection par signaleur, la localisation des câbles souterrains, et toute autre prestation en rapport avec la Demande de permis d'exécution de travaux pour la durée des travaux dans l'emprise du CN, estimée à 6 semaines, au tarif horaire de 285 \$, pour un montant budgétaire de 70 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE copie de la présente résolution et de la Demande de permis d'exécution de travaux soit transmise à l'entreprise Généreux Construction inc., chargée d'exécuter les travaux, afin que les termes et conditions qui y sont inclus soient respectés par cette dernière et qu'elle obtienne toutes les couvertures d'assurance requises;

QUE ces montants soient imputables au règlement d'emprunt 1391-2025.

6.2. Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - réaménagement et réfection de la rue Gauthier Nord - autorisation de dépôt

398-08-2026

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 809 757 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 380 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la présentation d'une demande d'aide financière, laquelle sera déposée par monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soit dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6.3. Bassin de rétention pour le secteur Bocage Nord - NDP-2025-12 - surveillance des travaux et plans et devis - mandat

399-08-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'est engagée à mettre en oeuvre les interventions nécessaires afin d'améliorer la résilience de ses infrastructures municipales face aux effets des changements climatiques et de réduire les effets associés aux épisodes de précipitations extrêmes;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté une firme spécialisée pour réaliser un plan directeur du bassin versant et que des phases de travaux ont été déterminées;

ATTENDU QUE le département des services techniques a demandé des prix à trois firmes de génie-conseil pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance de bureau et en chantier pour la construction d'un bassin de rétention dans le secteur Bocage Nord, soit les phases 1 et 2 du plan directeur;

ATTENDU la recommandation datée du 5 août 2026 de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater GBi Experts-conseils inc. pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance de bureau et en chantier pour la construction d'un bassin de rétention dans le secteur Bocage Nord, pour un montant de 107 220 \$, avant taxes;

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1360-2024.

6.4. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

400-08-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction L. Morin inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Mélanie Legault, pour la firme Espace symbiose architecture inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 14 et en recommande le paiement dans sa lettre du 16 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction L. Morin inc. la somme de 525 068,92 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1372-2024.

6.5. Réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest - NDP-2024-13 - Construction & Pavage Généreux inc. - recommandation de paiement

401-08-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction & Pavage Généreux inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Samuel Lepage, ingénieur pour Équipe Laurence, et que ce dernier émet le décompte no 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 20 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction & Pavage Généreux inc. la somme de 116 228,46 \$, taxes et retenue de 5 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1384-2025.

6.6. Nettoyage et inspection de conduites et de regards d'égouts sanitaire et pluvial - NDP-2026-03 - Cima+ Construction inc. - recommandation de paiement

402-08-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Cima+ Construction inc. l'exécution de nettoyage et d'inspection de conduites et de regards d'égouts sanitaire et pluvial;

ATTENDU la recommandation du 4 août 2026 de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Cima+ Construction inc. la somme de 81 439,31 \$, incluant les taxes applicables, cette dépense étant imputable au règlement d'emprunt numéro 1360-2024.

6.7. Marquage de la chaussée 2026 - NDP-2026-04 - Lignes Maska - recommandation de paiement

403-08-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Lignes Maska l'exécution de travaux dans le cadre du projet de marquage de la chaussée 2026;

ATTENDU la recommandation du 8 juillet 2026 de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Lignes Maska la somme de 90 329,25 \$, taxes incluses, pour les travaux de marquage de la chaussée.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Dérogation mineure 2026-0277 (77, rue Robillard - lot 4 926 595)

404-08-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 595 située au 77, rue Robillard.

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser l'implantation d'un garage détaché, construit en vertu du permis no 2019-00097, à une distance de 1,52 mètre de la remise existante, alors que l'article 4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1362-2024 exige une distance minimale de 2 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE refuser la demande de dérogation mineure 2026-0277 puisque celle-ci est rendu nécessaire en raison d'un non-respect des plans soumis et du permis obtenu pour la construction dudit garage.

7.2. Dérogation mineure 2026-0315 (9, rue Dion - lot 4 926 342)

405-08-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 342 située au 9, rue Dion;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot 4 926 342 en deux lots distincts, dont l'un présenterait une largeur de 16,5 mètres sur la ligne avant, plutôt que la largeur minimale requise de 18 mètres;

ATTENDU QUE cette demande déroge aux prescriptions de l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement, lequel prévoit que la largeur minimale d'un lot sur la ligne avant est celle prescrite à l'annexe 2 du Règlement de zonage, soit 18 mètres pour un lot destiné à accueillir une habitation unifamiliale isolée dans la zone RL-62;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0315 soit acceptée;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.3. Étude de PIIA - agrandissement d'un bâtiment principal - 357, boulevard Antonio-Barrette

406-08-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 726 et situé au 357, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser trois agrandissements : le premier, en cour avant, visant l'ajout d'un vestibule d'une superficie de 11,14 mètres carrés; le deuxième, en cour arrière, visant l'agrandissement de l'aire mécanique d'une superficie de 427,35 mètres carrés; et le troisième, en cour avant secondaire, visant l'agrandissement de l'aire de service à la clientèle d'une superficie de 253,62 mètres carrés;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 726 et situé au 357, boulevard Antonio-Barrette ayant pour objet d'autoriser trois agrandissements : le premier, en cour avant, visant l'ajout d'un vestibule d'une superficie de 11,14 mètres carrés; le deuxième, en cour arrière, visant l'agrandissement de l'aire mécanique d'une superficie de 427,35 mètres carrés; et le troisième, en cour avant secondaire, visant l'agrandissement de l'aire de service à la clientèle d'une superficie de 253,62 mètres carrés;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.4. Étude de PIIA - modification d'affichage - 303-305, boulevard Antonio-Barrette

407-08-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 681 et situé au 303-305, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement de deux enseignes apposées sur bâtiment et d'un panonceau de l'enseigne sur poteau, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par l'entreprise JB Enseignes datés du 18 juin 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV à l'exception de la zone CV-5 et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 681 et situé au 303-305 boulevard Antonio-Barrette ayant pour objet d'autoriser le remplacement de deux enseignes apposées sur bâtiment, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par l'entreprise JB Enseignes datés du 18 juin 2026;

D'autoriser le remplacement d'un panonceau de l'enseigne sur poteau, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par l'entreprise JB Enseignes datés du 18 juin 2026, conditionnellement à l'utilisation de l'affichage sur fond blanc;

DE demander au demandeur d'utiliser le modèle d'affiche comportant un fond blanc aux fins de créer une harmonie entre les différents panonceaux de l'enseigne sur poteau;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.5. Adoption finale - PPCMOI - lots 4 924 998 et 4 924 999 situés sur le rang Sainte-Julie

408-08-2026

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour les lots 4 924 998 et 4 924 999 situés sur le rang Sainte-Julie et visant à permettre la réalisation d'un projet intégré à vocation d'habitation collective destinée à des personnes en difficulté;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage 1362-2024 concernant l'autorisation d'habitation collective destinée à des personnes en difficulté dans la zone RL-1;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage 1362-2024 concernant la réalisation de projet intégré au sein des zones RL-1 et RL-2;

ATTENDU QUE le projet est situé à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle locale » laquelle est compatible avec les fonctions résidentielles;

ATTENDU les objectifs municipaux d'offrir un environnement inclusif offrant un cadre de vie d'exception à l'ensemble des citoyens, en étendant l'espace disponible pour la clientèle de l'établissement au sein d'un milieu tranquille, proche de la nature et du sentier champêtre;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente avec son développement en raison des contraintes et contribue à la mise en valeur de l'environnement fini;

ATTENDU QUE les choix d'aménagement limitent les impacts du lot sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le projet intégré et l'ajout d'un usage d'habitation collective ne déstructure pas le milieu environnant;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la résolution finale à l'effet d'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour les lots 4 924 998 et 4 924 999 situés sur le rang Sainte-Julie et visant à permettre la réalisation d'un projet intégré à vocation d'habitation collective destinée à des personnes en difficultés;

QUE la présente résolution ait les effets suivants sur l'immeuble :

1. Déroger à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1362-2024 en permettant, nonobstant les usages non autorisés à la grille des usages et normes au sein de la zone RL-1, l'habitation collective destinée à des personnes en difficulté;

2. Déroger à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1362-2024 en permettant, nonobstant les dispositions relatives au projet intégré dans les zones RL-1 et RL-2, l'aménagement d'un projet intégré comportant sur le lot 4 924 998 l'habitation collective destinée à des personnes en difficulté et sur le lot 4 924 999 un bâtiment de service destiné principalement à accueillir les bureaux administratifs de l'organisme opérant l'établissement;

QUE la présente résolution impose les contreparties suivantes sur l'immeuble :

1. Le bâtiment de service destiné principalement à accueillir les bureaux administratifs de l'organisme projeté sur le lot 4 924 999 soit considéré comme complémentaire à l'usage d'habitation collective et donc qu'advenant la dissolution du projet intégré ou la fermeture de l'établissement, le lot 4 924 999 devra retourner à un usage autorisé au sein de la zone à laquelle il appartient et ce sans qu'aucun droit acquis ne puisse être reconnu.

7.6. Adoption finale du règlement 1406-2026 visant à créer les zones liées à l'affectation « Commerce Routier » en remplacement des zones AD-1 et AD-2 ainsi qu'à modifier différentes dispositions administratives

409-08-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1406-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1406-2026, sans modification, modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin de :

1. modifier la classification des usages du groupe « industrie (I) »;
2. modifier la classification des usages de la classe d'usage « C12 - commerce lourd »;
3. modifier l'identification des zones aux fins d'ajouter l'identification de zone « commerce routier »;

4. modifier le plan de zonage aux fins d'introduire les zones CRO-1 et CRO-2 en remplacement des zones AD-1 et AD-2;
5. abroger la grille des spécifications de la zone AD-1 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRO-1;
6. abroger la grille des spécifications de la zone AD-2 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRO-2;
7. modifier la grille des spécifications de la zone I-1;
8. modifier la grille des spécifications de la zone CU-1;
9. modifier le règlement aux fins d'introduire la nouvelle affectation « commerce routier » et l'identification de zone associée à celle-ci au sein des différentes portions de la réglementation sans modifier les règles applicables au sein du territoire;
10. ajouter des précisions relatives à l'encadrement de l'entreposage extérieur;
11. ajouter la section 10.36 visant à encadrer les zones CRO;
12. ajouter des précisions relatives à l'encadrement des conteneurs à matière résiduelle hors-sol et semi-enfouis;
13. élargir l'application des dispositions relatives aux appareils et aux équipements d'utilité publique dans les zones CR-1 et I-1;
14. intégrer à la réglementation les terrains ne pouvant être construits en raison des risques à la sécurité des personnes.

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.7. Adoption finale du règlement numéro 1409-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclame sur des terrains appartenant à la Ville

410-08-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1409-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1409-2026, sans modification, modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclame sur des terrains appartenant à la Ville;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.8. Association Forestière de Lanaudière - adhésion - renouvellement

411-08-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2026 et d'acquitter la cotisation de 150 \$ s'y rapportant.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Décorations du temps des fêtes - acquisition et installation

412-08-2026

ATTENDU QUE la Ville a octroyé un budget pour des décorations extérieures pour le temps des fêtes;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition de décorations extérieures pour le temps des fêtes auprès de l'entreprise Décors Veronneau pour un montant de 11 162,89 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport;

DE mandater Décors Veronneau pour un montant de 1 140 \$ plus taxes, pour l'installation et la désinstallation des décorations;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Fondation québécoise du cancer - événement de planche à pagaie

413-08-2026

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer souhaite tenir un événement de planche à pagaie en 2027;

ATTENDU QUE l'événement vise à promouvoir les saines habitudes de vie, mettre en valeur la richesse naturelle qu'est la rivière L'Assomption et soutenir une cause qui touche de nombreuses familles;

ATTENDU QUE le départ de l'événement aura lieu au parc des Champs-Élysées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la tenue de l'événement de planche à pagaie par la Fondation québécoise du cancer le samedi 19 juin 2027 au parc des Champs-Élysées ou le samedi 26 juin 2027 en cas de reprise dû au mauvais temps;

D'autoriser le prêt d'équipement nécessaire demandé par la Fondation québécoise du cancer lors de cet événement.

9.2. Natation en forme LB inc. - été 2026 - recommandation de paiement

414-08-2026

ATTENDU QUE la résolution 470-09-2025 autorise l'accès à la programmation des activités de l'entreprise Natation en Forme LB inc. à coût réduit pour les prairiquois et prairiquoises;

ATTENDU QUE Natation en Forme LB inc. a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sa liste relative aux inscriptions effectuées par les prairiquois et prairiquoises pour la session d'été 2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement de la facture ÉTÉ-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse à Natation en Forme LB inc. sa contribution pour la session d'été 2026, totalisant un montant de 973,75 \$, taxes incluses.

9.3. Natation en Forme LB inc. - tarification 2026-2027

415-08-2026

ATTENDU QUE Natation en Forme LB inc. a soumis sa tarification pour la période d'août 2026 à juillet 2027;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 470-09-2025, a autorisé l'accès à la programmation des activités de l'entreprise Natation en forme à coût réduit aux prairiquois et prairiquoises en offrant la gratuité sur les bains libres, un rabais de 50 % sur les cours en piscine pour les personnes de 17 ans et moins ainsi que pour les personnes de 60 ans et plus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les bains libres soient subventionnés à 100 % et que les cours en piscine soient subventionnés à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les prairiquois et prairiquoises de moins de 18 ans et de plus de 60 ans qui s'y inscrivent, relativement à la programmation d'activités de l'entreprise Natation en Forme LB inc. pour la période d'août 2026 à juillet 2027, selon la tarification suivante :

	Prix	Subvention Ville NDP
Cours 8 semaines Aquaforme Natation enfants Natation adultes	135 \$	67,50 \$
Cours 4 semaines Aquaforme Natation enfants Natation adultes	67,50 \$	33,75 \$
Bain libre à la fois	5 \$	5 \$
Bain libre carte de 15 entrées	65 \$	65 \$

9.4. Association basketball Persévérance - tarification 2026-2027

416-08-2026

ATTENDU QUE l'Association de basketball Persévérance a soumis sa tarification pour la saison 2026-2027;

ATTENDU QUE la résolution 427-09-2024 reconnaît l'Association de Basketball Persévérance comme un organisme reconnu;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs en date du 10 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le basketball récréatif pour la saison 2026-2027 soit subventionné à 50 % jusqu'à un maximum de 250 \$ par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises de moins de 18 ans qui s'inscrivent auprès de l'Association de basketball Persévérance;

QUE la politique familiale s'applique au 2^e enfant (25 %) et au 3^e enfant et plus (50 %) pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'inscrivent dans la catégorie récréative;

QUE les jeunes s'inscrivant dans la catégorie compétitive assument la différence;

QUE la tarification applicable soit la suivante :

Catégorie	Tarifs 2026	Subvention Ville
Novice (Féminin et masculin)	500 \$	250 \$
Mini développement (Féminin et masculin)	500\$	250 \$
Mini compétitif (Féminin et masculin)	500 \$	250 \$
Benjamine (Féminin et masculin)	900 \$	250 \$
Cadette majeur (Féminin)	900 \$	250 \$
Cadet (masculin)	900 \$	250 \$
Juvenile (Féminin et masculin)	900 \$	250 \$

9.5. Hockey mineur - tarification 2026-2027

417-08-2026

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree a soumis sa tarification pour la saison 2026-2027;

ATTENDU QUE les membres de la Commission loisirs ont répondu favorablement à la proposition lors de la rencontre du 10 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le hockey pour la saison 2026-2027 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises de moins de 18 ans qui s'inscrivent auprès de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree selon la tarification suivante :

Catégories	Coût réel 2026-2027	Implication de la Ville (50 %)
M7	680 \$	340 \$
M9	1 180 \$	590 \$
M11	1 230 \$	615 \$
M13	1 310 \$	655 \$
M15	1 310 \$	655 \$
M17	1 310 \$	655 \$
M19	1 310 \$	655 \$

QUE les jeunes s'inscrivant dans la catégorie compétitive devront assumer la différence.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Agente de développement culturel - remplacement - embauche - prolongation

418-08-2026

ATTENDU QUE par la résolution 105-02-2026, le conseil municipal autorisait l'embauche de madame Julie Beauséjour au poste d'agente de développement culturel au Service de la culture et des loisirs, à titre de personne salariée remplaçante;

ATTENDU QUE le titulaire du poste, à la suite de son congé parental, est actuellement absent en raison d'un congé de maladie;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le remplacement de madame Julie Beauséjour afin d'assurer la continuité des services pendant cette absence;

ATTENDU QU'une période de transition est également requise afin d'assurer la réalisation des projets prioritaires et de répondre aux besoins du Service de la culture et des loisirs jusqu'au retour éventuel du titulaire à son poste à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le prolongement du remplacement de madame Julie Beauséjour au poste d'agente de développement culturel au Service de la culture et des loisirs, à titre de personne salariée remplaçante, afin de couvrir la période d'absence du titulaire et d'assurer la réalisation des projets prioritaires ainsi que la continuité des services, et ce, jusqu'au retour du titulaire à son poste à temps plein et, par la suite, selon les besoins du Service de la culture et des loisirs, avec une rémunération établie conformément à la convention collective en vigueur.

10.2. Mon Afrique en Lanaudière - Festival des nations - demande de commandite

419-08-2026

ATTENDU QUE l'organisme Mon Afrique en Lanaudière sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une commandite dans le cadre de la saison 2 du Festival des nations;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de soutenir cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer une aide financière d'un montant de 500 \$ à l'organisme Mon Afrique en Lanaudière dans le cadre de la saison 2 du Festival des nations qui se déroulera les 29 et 30 août 2026.

10.3. Renouvellement des enseignes d'identification de la Ville et ses déclinaisons - production et installation - mandat - modification

420-08-2026

ATTENDU QUE par sa résolution 121-03-2024, le conseil municipal approuvait le projet de renouvellement des enseignes d'identification de la Ville et de ses déclinaisons;

ATTENDU la résolution 329-06-2025 qui octroyait un mandat à Les Entreprises AMTECH Signature inc. pour la production et l'installation de nouvelles enseignes d'identification de la Ville et de ses déclinaisons, pour un montant de 81 800 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le mandat à la suite du changement de projet pour la base de l'écran sur Gauthier Nord ainsi que pour la production et l'installation d'enseignes à l'hôtel de ville et au parc Amable-Chalut;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, un contrat comportant une dépense entre 25 000 \$ et le seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré;

ATTENDU la recommandation de madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier le mandat octroyé à Les Entreprises AMTECH Signature inc. pour la production et l'installation de nouvelles enseignes d'identification de la Ville et de ses déclinaisons, pour un montant supplémentaire de 24 567,50 \$, soit un total de 106 367,50 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de services modifiée et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1378-2025.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

421-08-2026

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 31.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse